

Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)
Vice-président : Lydie ANCELOT

DÉLIBÉRATION n° CA-20-06-2025-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 juin 2025

Prime de Responsabilités Pédagogiques : principes généraux.

Conseil d'administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3, L. 952-2-1 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1 et L. 714-1 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 33 ;
- Vu le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;
- Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs à l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-Présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Contexte :

Cette prime nominative est destinée aux personnes enseignants et hospitaliers titulaires pour des responsabilités pédagogiques spécifiques liées à la coordination pédagogique et l'accompagnement de stage.

Dispositif ou objet de la décision :

Sont soumis aux votes les principes généraux de cette prime, jusqu'à nouvel ordre et avant son attribution nominative.

Nature de la décision :

Pour décision.

Vote :

Soumis à la majorité simple.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 20 juin 2025
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 21/06/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.



PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES ANNEE 2024/2025

LISTE DES RESPONSABILITES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME ET TAUX D'ATTRIBUTION

- Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur.
- Arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels pouvant bénéficier de cette prime.
- Décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.

1 – LISTE DES FONCTIONS PROPOSÉES OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

- Coordination pédagogique,
- Encadrement de stages,
- Responsabilité du DEUST préparateur technicien en pharmacie,
- ECOS (Examens Cliniques Objectifs et Structurés)
- Promotion de don de moëlle osseuse et service sanitaire

2 – TAUX DE RÉPARTITION PROPOSÉS

Taux pouvant varier de 12 heures équivalent T.D. minimum à 48 heures équivalent T.D. maximum (taux fixé à 43,50 €, susceptible de modification).

3 – LISTE DES PERSONNELS POUVANT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME

Sont concernés les personnels enseignants et hospitaliers titulaires mentionnés au 1° de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires.